

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSE,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.
Saumur, par la poste
Un an. . . 18f. » 24f. »
Six mois. . 10 » 15 »
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Vienne, dimanche 7 janvier. — « Les représentants des puissances alliées et le prince Gortschakoff ont eu aujourd'hui, dans l'après-midi, chez le ministre des affaires étrangères, une seconde conférence pour se concerter sur l'interprétation des points de garanties.

Vienne, 7 janvier au soir. — « Dans la conférence qui a eu lieu aujourd'hui chez M. le comte de Buol, les représentants des Puissances alliées, ainsi que le prince Gortschakoff, auraient arrêté que les quatre points de garanties seraient pris pour base des négociations pacifiques. » — Havas.

Nous trouvons dans les feuilles anglaises les dépêches suivantes :

Vienne, 7 janvier. — « Le prince Gortschakoff a reçu du Czar l'ordre de négocier, sur-le-champ, avec le comte Buol, le baron de Bourqueney et lord Westmoreland, sur la base des quatre propositions telles qu'elles ont été interprétées par le protocole du 28 décembre. Les plénipotentiaires se sont réunis aujourd'hui pour délibérer. » (*Morning-Post.*)

Vienne, lundi 8 janvier. — « Dans la conférence qui a eu hier, le prince Gortschakoff a accepté sans réserve les quatre propositions. » (*Times.*)

Nous lisons, en outre, dans *l'Express* :
« La Bourse de Londres est en émoi par suite de la nouvelle positive, transmise de Vienne, que le Czar a accepté les quatre points devant servir de base à la paix, ainsi que l'interprétation donnée par les alliés à ces quatre points. »

Voici néanmoins comment le *Sun* et le *Standard* s'expriment sur la nouvelle. Nous lisons dans la première de ces feuilles.

« Il est possible, il est même probable que le Czar cherche à temporiser jusqu'à ce qu'il ait pu envoyer des renforts en Crimée. S'il veut donner des garanties à ces intentions pacifiques, il faut qu'il consente à la destruction de Sébastopol et à l'éloignement, sinon à l'anéantissement de l'escadre qui pourrait donner du poids à toute menace de sa part. Il doit abandonner aussi toute prétention à un droit d'intervention exclusive. Il faut qu'il ré-

pare le mal qu'il a fait et qu'il paye les dommages-intérêts. En un mot, il est possible que le Czar ait accepté les quatre propositions sans réserve, mais nous devons, nous, en recevoir la nouvelle avec toute réserve. »

Le *Standard*, dit à son tour :
« Par suite de la nouvelle donnée par un journal, que le Czar accepte les quatre points comme bases de négociations, une partie du public a conçu l'espérance que la paix allait être bientôt conclue. Il est extrêmement difficile de croire, après le dernier manifeste du Czar et les préparatifs immenses faits pour résister aux opérations offensives de l'Autriche, qu'il y ait une intention *bona fide*, de la part de la Russie, de négocier pour la paix ; on a été trompé si souvent à cet égard qu'il est difficile de comprendre que le public puisse se prêter à une nouvelle déception. »

La *Gazette de Cologne* contient la dépêche suivante :

Vienne, 7 janvier. — « Il a été signé hier par le colonel Manteuffel, ambassadeur extraordinaire de Prusse à Vienne, et le prince Gortschakoff, ambassadeur de Russie, une convention par laquelle la Russie s'oblige, vis-à-vis de la Prusse, à ne pas attaquer l'Autriche. — Le départ du colonel Manteuffel est fixé au 15 janvier. » — Havas.

On nous écrit de Berlin, le 7 janvier :
« Le Cabinet de Vienne a exprimé maintenant la résolution bien arrêtée de transformer son traité d'alliance défensive avec les Puissances occidentales en un traité d'alliance offensive, si d'ici au 15 janvier, la Russie n'a pas accepté purement et simplement l'interprétation des quatre points. Comme on sait ici que cette intention est bien positive, on craint de nouveau qu'il n'éclate une scission entre les deux grandes Puissances allemandes, car il n'y a aucune chance pour que la Prusse participe à une action offensive.

« La proposition de l'Autriche, de mobiliser les contingents allemands, a été formellement soumise avant-hier, à la Diète de Francfort. Le Gouvernement prussien aura donc l'occasion de motiver, avec plus de détail, le refus par lequel il a répondu à la demande que l'Autriche lui avait déjà faite à ce

sujet. En attendant, l'agitation recommence dans les petites cours, dont on cherche des deux côtés à capter les suffrages.

« On a prétendu que l'ambassadeur prussien, de Vienne, le comte Arnim et le colonel Manteuffel étaient présents quand le comte Buol a communiqué le protocole du 28 décembre, au prince Gortschakoff. Cette nouvelle est controuvée. »

Francfort, lundi 8 janvier. — « La Prusse a répondu, le 5, à la demande de mobilisation faite par l'Autriche, par un refus momentané. La Bavière, la Saxe, le Wurtemberg refuseront également. Les Etats du troisième ordre sont dans de meilleures dispositions. »

Vienne, lundi 8 janvier. — « Le prince Gortschakoff a été de nouveau reçu par S. M. l'Empereur en audience particulière cette après-midi. »

Vienne, lundi soir, 8 janvier. — « Un article officieux annonce que, dans la conférence d'hier entre les représentants de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre et de la Russie, l'accord s'est établi, aussi bien sur le sens que sur la portée des points fondamentaux pour le rétablissement de la paix européenne. » — Havas.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Marseille, 7 janvier. — Constantinople, 28 décembre. — « On assure qu'une attaque des Russes contre Eupatoria a été repoussée par une division turque, qui s'est emparée d'une centaine de chevaux cosaques. D'autres corps russes marchent sur Eupatoria ; mais ils ne pourront empêcher les Turcs d'achever leur débarquement.

Par suite de plusieurs assassinats commis à Constantinople sur des soldats des troupes alliées, et attribués à des Grecs et à des réfugiés, le ministre de la police a été destitué. Un ordre du jour du général Larchey, publié à ce sujet, recommande aux troupes alliées la prudence et le respect aux usages, mais les autorise à se servir de leurs armes en cas de légitime défense. »

Crimée, 26 décembre. — « Le baraquement des troupes est commencé. Les Russes multiplient leurs sorties de nuit ; ils sont chaque fois repoussés avec

FEUILLETON

LES DEUX PERLES.

(Suite et fin.)

Juliette ne put continuer, et Thérèse, prenant les feuilles du manuscrit, s'arrêta sur une page d'une date postérieure à la précédente :

« Novembre 1847. — Nous revenons de nous promener en gondole. En passant sur la place Saint-Marc, plusieurs jeunes Vénitiens nous avaient suivis. Chaque fois que nous sortions, c'est le même empressement pour admirer Juliette. Car on la trouve belle ; on sait qu'elle chante mieux qu'aucune femme en Italie ; on lui attribue même toute la musique, à présent célèbre, signée de Falcone. Je serais bien fier de Juliette, si je n'étais pas forcé d'emprisonner sa beauté et son génie. Misérable ! je suis donc réduit à être le geôlier de celle que je nomme ma fille, et que j'aime par-dessus tout !

« Une fois en gondole, nous nous sommes écartés loin des *canalotti* trop fréquentés, et n'apercevant plus d'autres barques autour de la nôtre, je baissai les glaces. La nuit était magnifique. Juliette eut la fantaisie de chanter. Je l'écoutais dans le ravissement, lorsque deux ou trois gondoles parurent au détour du canal, et s'avancèrent indiscrètement jusqu'à toucher la nôtre. Je reconnus les jeunes gens de la place Saint-Marc.

« Mon Dieu ! mon Dieu ! ils m'enlèveront Juliette. Je suis jaloux de tout ce qui peut lui inspirer un sentiment

étranger. Je suis inquiet de tout ce qui peut l'éclairer sur le mystère de sa naissance ; je n'avais jamais pensé qu'elle se marierait un jour... et alors comment lui cacher... Oh ! si j'osais lui proposer de venir demeurer avec son père dans un chalet des montagnes, sur quelque rocher désert de mes Apennins ! »

Les feuilles suivantes étaient datées de Paris :
« La fatalité l'a voulu. Nous voici à Paris. Il me semble que tout le monde va reconnaître Juliette, qu'elle-même va reconnaître la ville où elle est née. L'autre jour, à notre première sortie, Juliette s'est arrêtée à regarder un effet de lumière sur les arbres du boulevard, toute rêveuse, et comme s'efforçant de rassembler ses souvenirs :

« — Cela me rappelle confusément, m'a-t-elle dit, je ne sais quelle grande avenue où je me suis souvent promenée... vous rappelez-vous ?

« Moi, je fus pris d'un vertige subit, et je faillis tomber au pied d'un arbre... J'avais cru qu'elle allait se rappeler le boulevard du Temple, où quelquefois sa mère l'avait portée au soleil.

« Insensé ! j'oubliais qu'en ce temps-là Juliette était trop petite pour avoir vu autre chose que le sein de sa mère.

« Tout m'importune ici ; je n'ose plus sortir. Moi-même ne serais-je point reconnu et accusé d'avoir volé une enfant ? Non, je ne l'ai point volée ! C'est son père qui me l'a donnée en héritage : qu'on essaie de m'enlever Juliette !

« A réfléchir froidement, je juge bien que toutes ces

terreurs sont chimériques ; car la pauvre Juliette n'a plus personne de sa famille qui puisse me la réclamer... ni père, ni mère, ni sœur. Ne les ai-je pas vus tous mourir, hélas ! il y a dix-huit ans ! dix-huit ans ! Que Falcone est changé depuis si longtemps. Il était alors dans la force de l'âge. A présent, c'est un vieillard qui touche à soixante ans... mais ce qui me console d'être si vieux, c'est qu'on ne connaîtra pas le musicien du boulevard... »

Un peu plus loin, Thérèse aperçut son nom sur des pages d'une écriture tourmentée.

« Tout est fini. Falcone est condamné. Que cette perle n'est-elle restée au fond de la mer ! En l'apercevant, mêlée parmi les reliques du chapelet, je voulais douter encore ; mais l'histoire de Thérèse... La sœur de Juliette est ressuscitée ! Juliette a retrouvé sa sœur... et moi, j'ai perdu ma fille !

« Oh ! j'en avais le pressentiment, quand, pour la distraire, j'ai préparé moi-même cette fatale soirée qui a conduit Thérèse à l'ermitage.

« Elles sont là toutes deux ensemble ; elles causent comme deux sœurs ; elles éprouvent déjà l'une pour l'autre une sympathie instinctive ; elles devinent peut-être mon secret !

« Mon secret... je ne puis plus le garder, chaque minute de silence est un crime, quand je devrais jeter Juliette dans les bras de Thérèse qui la cherche. Oh ! ce que c'est que le cœur de l'homme ! je m'épouvante de ce qui doit faire le bonheur des deux êtres que j'aime seuls au monde. Car j'aime Thérèse aussi... n'est-elle pas aussi

peries. Les Anglais sont à 400 mètres de la place; ils hâtent leurs travaux.

On prépare à Malte des logements pour 10,000 hommes qui formeront la réserve de l'armée anglaise. »

Toulon, dimanche, 7 janvier. — « De nouveaux embarquements ont lieu sur le vaisseau le *Duperré*. Quatorze vaisseaux et frégates sont prêts à prendre des troupes. Le vaisseau le *Louis XIV* et deux frégates sont arrivés de l'Océan, et le *Christophe-Columb* de Crimée. Ce dernier ramène l'amiral Hamelin. » (Univers).

On écrit de Constantinople, le 28 décembre, qu'Omer-Pacha est allé directement de Varna en Crimée sans passer par Constantinople.

Nous apprenons, en effet, par une dépêche de Varna, du 1^{er} janvier, que ce même jour, Omer-Pacha est parti pour Sebastopol avec le colonel Dieu, le commissaire anglais Simmons et Rostem-Pacha.

Le *Courrier*, de Constantinople, qui avait cessé ses publications depuis une année, paraîtra de nouveau à partir du 1^{er} janvier. Il sera l'organe de Reschid-Pacha. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, 3 janvier :

« Les dernières nouvelles de Malaga annoncent que l'ordre et le calme se rétablissent. Les mesures adoptées par le gouvernement compléteront ce retour à la raison. Après tout, ces événements auront prouvé la ferme résolution du gouvernement de sauvegarder l'ordre public et son pouvoir. Dans d'autres localités ont eu lieu des désordres de même nature, à l'occasion des élections des municipalités, mais le vote du projet de loi sur les droits d'octroi et l'attitude prise par le duc de la Victoire dans la séance d'hier, achèveront de rétablir l'ordre et de calmer les esprits.

« Rien n'est encore fait définitivement quant à la disposition des biens du clergé et des biens communaux.

« Tous les ministres sont disposés à admettre, dans leurs départements respectifs, les réformes raisonnables et non préjudiciables au service public.

« Les sommes avancées par M. Sévillano, ministre des finances, pour couvrir les obligations importantes laissées à découvert par son prédécesseur, s'élèvent, dit-on, à 14 millions de réaux.

« Les troubles de Ternel sont terminés. L'ayuntamiento avait voulu donner sa démission, qui n'a pas été acceptée par la députation provinciale. Dans la soirée du 27 décembre ont été arrêtés les chefs de l'émeute, qui ont été livrés à l'autorité judiciaire.

« Des dépêches télégraphiques annoncent que la tranquillité est rétablie à Valence, mais au prix de la déclaration d'abolition des droits d'entrées, même la part récemment réservée aux ayuntamientos par la loi qui vient d'être votée. Il n'est pas probable que le Gouvernement ratifiera cet arrangement.

« La commission du budget est en train d'examiner la dotation de la famille royale. Elle a résolu

de proposer une réduction de 500,000 réaux sur la dotation de l'infante duchesse de Montpensier; il serait question de supprimer celle de l'infant don François de Paule, à raison de sa mésalliance. Les enfants auront néanmoins 6,000 piastres de rente. »

Voici, d'après la *Gazette de Madrid*, du 3 janvier, le discours prononcé par le duc de la Victoire dans la séance des Cortès du 2 janvier.

« Messieurs, je vais parler à la nation représentée légitimement dans cette enceinte. L'idole que j'adore a été et sera toujours la liberté de ma patrie. Pour la consolider d'une manière stable et indestructible, je serai toujours disposé à perdre la vie, et ce qui vaut plus encore, ma réputation. Mais, Messieurs, sans l'obéissance aux lois et sans la conservation de l'ordre public, la liberté est impossible. (Bien! bien!) Je ferai tous mes efforts pour la sauvegarder. Je compte sur vous, sur vos lumières, sur vos talents, sur vos vertus; je compte sur l'armée, je compte sur la nation entière.

« Avec un si puissant appui, si quelques hommes tentaient de violer les lois, s'ils tentaient de troubler l'ordre public, qu'ils se dénomment comme ils voudront, qu'ils se dénomment anarchistes, qu'ils dénomment prosélytes du despotisme, sur eux tous retombera le glaive de la loi, et si quelqu'un lui échappe, il fera chargé de confusion et d'opprobre; notre patrie sera purifiée et la liberté à jamais établie. » (Univers).

AFRIQUE FRANÇAISE.

Le ministre de la guerre a reçu du général Pélissier, gouverneur-général de l'Algérie, par intérim, la lettre suivante :

« Alger, le 30 décembre 1854.

« Monsieur le Maréchal,

« Le 27 décembre, dans la soirée, je recevais de Blidah la dépêche télégraphique suivante :

« Le capitaine Camatte m'annonce que Bou-Bar'la a été tué hier soir par le caïd Lakhdar, de Tamzal, à la suite d'un coup de main qu'il a tenté sur son bordj, et qui a manqué. Bou-Bar'la a été décapité sur place. Je vous écris par courrier ce soir. »

« Cette dépêche venait d'Annale, et le mauvais état de la route a retardé de beaucoup la lettre qu'elle annonce.

« Aujourd'hui seulement, j'ai reçu les détails de la mort de Bou-Bar'la, ils sont très-simples.

« Cet agitateur a tenté une attaque, dirigée contre la maison de commandement du caïd Lakhdar, et, suivi de deux cavaliers seulement et soixante fantassins armés, il est descendu dans le fond de la vallée de l'Oued-Sabel. Il avait caché sa marche, en profitant des plis de terrain et des broussailles.

« Le caïd Lakhdar, sans cesse en éveil, saute à cheval avec son gourd, aux premiers coups de feu tirés sur les gardiens de son troupeau, traverse la rivière, et, malgré la rapidité du mouvement de retraite de Bou-Bar'la, l'atteint au pied des premiers contre-forts de la montagne des Beni-Mellikeuch. N'ayant pas confiance dans son cheval, déjà fatigué, Bou-Bar'la mit pied à terre pour gravir les pentes raides et rocheuses qui se présentaient devant

lui. Il ne mit pas assez de promptitude à descendre, car, à peine eut-il touché le sol, qu'entouré par Lakhdar et ses cavaliers, il fut frappé par le caïd lui-même.

« La mort de Bou-Bar'la est un heureux événement, qui, je l'espère, amènera la soumission de la tribu des Beni-Mellikeuch.

« Outre les démarches faites, il y a quelques mois près du commandant supérieur de Dra-el-Mizau, Bou-Bar'la, dans ces derniers temps, s'était adressé successivement à Annale, à Sétif et à Si-ben-Ali-Chérif, priant partout de ne point donner avis de ses démarches d'aman et de les tenir secrètes. Cette manière de procéder me donna lieu de penser que le but de ce fanatique était d'obtenir des lettres à l'aide desquelles il aurait tenté d'en imposer encore aux populations. Ce moyen grossier employé par la plupart des imposteurs qui l'ont précédé, lui manqua, par suite des défenses que j'avais faites de répondre à ses lettres.

« Réduit aux expédients pour relever son rôle de chérif, et même pour le soutenir, il a voulu diriger quelques coups de main contre le caïd Lakhdar et les Beni-Abbès; celui du 26 décembre a été le dernier.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, etc., etc.
Le gouverneur-général de l'Algérie
par intérim, PÉLISSIER. »

FAITS DIVERS.

On écrit de Niort :

Un grave accident est venu attrister, jeudi dernier, notre ville. Les travaux de la gare de notre chemin de fer nécessitent de considérables déblaiements; les ouvriers qui y sont employés sont obligés de faire jouer souvent la mine. Avant-hier, au moment où l'un d'eux venait de mettre le feu à la mèche et que tous s'éloignaient au plus vite, l'explosion a eu lieu, et un malheureux jeune homme d'une vingtaine d'années a été atteint par un quartier de roche qui lui a fracassé la tête et l'a renversé. Il a été relevé immédiatement et transporté à l'hospice, où il est mort dans la soirée. (Journal de la Vienne.)

— Nous lisons dans la *Sentinelle Toulonnaise* :

« Il est depuis quelque temps question de fermer l'établissement d'Indret, et de transporter à Toulon son immense outillage. La fonderie qui s'élève à Castigneanu serait alors appelée à devenir un très-grand atelier, un haut fourneau du 1^{er} rang qui nous dispenserait d'avoir recours à l'industrie privée pour la fabrication des plus importantes pièces que nous sommes obligés de faire venir de l'intérieur. Il y aurait économie de temps, de frais de transport, et Toulon pourrait s'adresser aux grandes usines pour les appareils à vapeur qu'il applique aux bâtiments en construction sur ses chantiers.

« On dit que les deux vaisseaux le *Prince Jérôme* et le *Dupéré* doivent embarquer demain ou après demain le restant du 14^e régiment de ligne. — Les deux vaisseaux le *Suffren* et la *Ville-de-Marseille* sont attendus chaque jour à Toulon. »

— Il y a 2 mois, le gouvernement anglais envoyait en Crimée M. Ricklin, artiste photographe, avec deux aides et des instruments pour prendre des vues des fortifications de Sebastopol. Nous appre-

la fille de mon ami? N'est-elle pas du même sang que Juliette?

« Mais Juliette ne s'en ira point. Elle restera près de moi avec sa sœur; il n'y aura rien de changé. Seulement j'aurai deux filles; je verrai toujours ma Juliette... j'entendrai sa voix merveilleuse.... nous composerons encore des chefs-d'œuvre.

« Oui; mais je ne serai plus son père! Elle m'aimera toujours.... oui.... mais elle ne m'aimera plus comme son père!.... oh! c'est ma paternité que j'ai perdue!

« Eh bien! j'en mourrai, mais je ferai mon devoir.... je leur raconterai les derniers moments de mes amis, et je rattacherai au col de Juliette la perle qui vient de sa mère. »

— Oh! s'écria Juliette, quelle immense affection! comment lui témoigner jamais toute ma reconnaissance? Il la mérite d'autant plus, qu'il n'était pas mon père. Et, si j'étais sa fille, l'aimerais-je davantage? Viens, Thérèse! allons le consoler!

Elles se levèrent; mais Thérèse l'arrêtant : — Juliette, il veut être seul; son désir est un ordre...

Elle rouvrit le manuscrit à la dernière page :

« Ce qui m'avait fait vivre depuis vingt ans me fait mourir depuis huit jours; toutes mes forces sont épuisées; ma fin est proche. Je vous laisse du moins toutes deux ensemble; je vous confie l'une à l'autre, comme votre père m'avait confié Juliette. Thérèse ne la quitte jamais! Adieu, Juliette! »

Des accords d'une harmonie surnaturelle se font entendre. Les deux sœurs se précipitent dans le salon vert.

Falcone est assis au piano; sa figure est inspirée... Il improvise une composition étrange, sublime. Tous les souvenirs de sa vie courent avec rapidité sur le clavier.

Juliette et Thérèse s'approchent silencieusement et se placent près de lui, comme deux anges qui protègent le génie.

Falcone les sent à ses côtés et continue.

D'abord son improvisation traduit le désordre d'une jeunesse agitée; des éclats de bonheur des femmes qui passent dans des fêtes tumultueuses, des épées qui ferraillent, des folies et des fureurs, les passions fougueuses et le désenchantement.

Puis la musique se calme, fraîche et naïve comme un sourire d'enfant, pure comme un chant de fauvette.

Puis elle devient grave comme le devoir, brillante et forte comme la joie virile, la protection, le dévouement. Falcone se complait en ce passage; il le développe, il le brode; il l'adoucit et le poétise par la rêverie, entrecoupée d'inquiétude; il rappelle des murmures enfantins, qu'il soutient de mâles accompagnements.

Bientôt s'élèvent deux voix de jeunes filles, qui se cherchent et se répondent sur les hautes notes de l'instrument.

Et tout-à-coup, par un soubresaut, les doigts maigres de Falcone retombent comme des griffes d'airain sur les notes basses, leur arrachent des sanglots et de sombres exclamations. La surprise, la colère, l'an-

goisse, le désespoir, s'entremêlent dans un combat ténébreux.

A ce moment, Falcone s'écarte un peu du piano, se renverse à demi, et, dans une effusion suprême, il enlace de ses deux bras Thérèse et Juliette; car il avait compris que l'art était impuissant à exprimer une tendresse infinie.

Il veut continuer encore... mais il ne tire plus de l'instrument que des notes lentes et mélancoliques, qui vont en s'affaiblissant et meurent...

Le soleil disparaît derrière les tilleuls. Le salon est obscur. Les deux sœurs sont toujours penchées sur l'artiste qui s'éteint. Un dernier accord déchirant lui fait pousser un cri.

C'est le dernier soupir de Falcone. Ses mains glissent du clavier. Sa tête tombe sur l'épaule de Juliette. Il est mort!

P.-L. JACOB, BIBLIOPHILE.

(Journal de la Vienne.)

BOURSE DU 9 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 91 90.
3 p. 0/0 hausse 75 cent. — Fermé à 67 75.

BOURSE DU 10 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 92.
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 67 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.

nous, avec regret, qu'hommes et instruments ont péri avec le *Ripwan-Winkle* qui a sombré dans la dernière tempête. — Havas.

— Au nombre des curiosités que réunira l'Exposition de 1855, on parle d'une lampe lumineuse, culinaire et calorifère. Cette bizarre invention a été essayée en petit; il faudra voir plus tard, si, sur une grande échelle, elle réalisera les espérances de son auteur.

— Une lettre écrite du camp devant Sébastopol, et publiée par la *Gazette universelle allemande*, rapporte l'anecdote suivante :

« Vers la fin du mois de novembre, les avant-postes français, aux abords du fort de la Quarantaine, remarquèrent un mouvement particulier dans la garnison russe, et l'on pensa que les Russes avaient reçu des renforts. On tenait cependant à s'assurer du fait, et dans ce but on résolut de prendre une vedette russe pour avoir des renseignements plus précis. Mais ce n'était pas chose facile : les vedettes russes sont très prudentes et très-ruesées. Pendant plusieurs nuits consécutives, les Français tentèrent d'opérer cette capture, mais ce fut toujours inutilement, et chaque fois ils jetèrent l'alarme dans toute la ligne des avant-postes ennemis.

« Un zouave se chargea de fournir la vedette demandée. Pendant une nuit sombre et pluvieuse, une vedette russe entendit un bruit léger dans les broussailles. Elle crie : Qui vive ? Mais c'est le grognement d'un porc qui lui répond. Le bon Russe s'ingénie à savoir d'où peut venir cet animal à la chair appétissante. « Ah ! se dit-il, il a échappé à l'ennemi et vient se rendre à nos estomacs affamés. Il ne faut pas que les officiers s'en doutent, autrement ils nous enlèveraient le morceau. »

« Le rusé Moscovite se met donc à imiter le grognement du porc afin d'attirer celui qu'il a entendu, l'animal s'approche, en effet, et le Russe jette son fusil pour le saisir mais le prétendu quadrupède s'élançe, comme un panthère, d'un bond sur la vedette, la terrasse et la bâillonne. En même temps un

petit coup de sifflet fait apparaître cinq zouaves qui emportent le malheureux Russe. Le quadrupède était un zouave qui avait endossé la peau de l'animal. »

— On a parlé d'un voyage que la reine Pomaré se proposait de faire en France à l'époque de l'exposition. Nous lisons à ce sujet dans le *Mémorial bordelais* :

« Un négociant de notre place a bien voulu nous communiquer une lettre de la reine Pomaré, dans laquelle celle-ci lui apprend en assez bon français la nouvelle du voyage qu'elle doit faire en France à l'époque de l'exposition. La reine Pomaré, qui doit venir à Bordeaux, a promis d'y faire élever à ses frais et avec la permission de l'autorité, un monument de son goût et de son style, destiné à populariser sa renommée. Nous souhaitons que le monument dont la nature n'a pas jusqu'à présent été qualifiée en termes plus précis, réponde à quelques grands besoins de notre population. »

— On lit dans l'*Echo du Nord* :

« On signalait récemment de nombreux déraillements, arrivés aux trains de chemin de fer, entre Arras et Amiens, et particulièrement aux trains de marchandises.

« Des visites et inspections nombreuses ont été faites sur ce point, par les soins de l'administration, qui est aujourd'hui complètement éclairée sur les causes qui amenaient ces déraillements, qui heureusement n'ont pas amené de suites fâcheuses. Il paraît, assure-t-on, que le sol, sur lequel les déraillements ont eu lieu, est assis sur un fonds de tourbière excessivement mouvant. Malgré toutes les précautions prises, les pluies continuelles, tombées depuis le commencement de novembre, ont fortement détrempé les terres sur lesquelles les rails et les billes sont posés, et ont altéré le niveau de la voie.

« Une pente assez sensible, venant du plateau de la Picardie, a dû nécessairement aggraver encore la position. Les conducteurs et machinistes des

trains de voyageurs prennent, dans cet endroit, de grandes précautions; aussi, n'y a-t-il eu aucun déraillement de ces trains, jusqu'ici. Ceux de marchandises sont plus difficiles à diriger, par leur poids et leur longueur, et eux seuls ont eu à souffrir de l'état de la voie qui, du reste, est en constante réparation, malgré le temps pluvieux, la mauvaise saison et le peu de liaison des terres. On a tout lieu d'espérer que les inconvénients qui ont été signalés ne se renouvelleront plus. »

CHRONIQUE LOCALE.

SOUSCRIPTION POUR LES ÉTRENNES À L'ARMÉE D'ORIENT. — (Cinquième liste).

M. Rideau 10 f.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On assure que le bruit a couru aujourd'hui qu'un succès important a été obtenu par les troupes alliées devant Sébastopol. Ce bruit aurait même été la cause d'une nouvelle hausse de 1 p. % sur les fonds anglais. Nous pensons qu'on doit attendre la confirmation d'une semblable nouvelle. — Havas.

Place de Concierge vacante au Cercle de la place de la Bilange.

Conditions générales : un homme et une femme valides, le premier, au moins, devant nécessairement savoir lire et écrire ;

Avoir, l'un et l'autre, l'habitude du service de valet de chambre ;

D'excellents certificats.

Le choix sera fait sous trois semaines parmi les concurrents.

Pour produire ses titres, s'adresser à MM. les Commissaires, dont le Concierge donnera l'adresse.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du dix janvier 1855, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, demeurant à Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, et maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville ;

2^o A M^{me} Joséphine Sailland, épouse de M. Guy Delavan, président du Tribunal civil de première instance de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant ensemble à Saumur ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le trois janvier 1855, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. Louvet, des qualités, du double d'un acte sous signatures privées en date à Saumur du vingt-huit novembre 1854, enregistré en cette ville le 22 décembre suivant, f^o 30, v^o cases 1 et 2, et recto case 8, par Touchard, qui a reçu 428 francs pour les droits, et contenant vente à la ville de Saumur, par M. et M^{me} Delavan, sus-nommés : 1^o D'un morceau de terre dépendant d'une propriété située ville de Saumur, et actuellement affermée aux époux Ferrand, suivant bail passé devant M^e Dutermé, notaire à Saumur, le 28 janvier 1848.

Cette portion de terrain a 11 mètres de largeur sur 114 mètres de longueur moyenne, soit en superficie 1,254 mètres, et forme un trapèze très-allongé, et joint au midi l'emplacement de la rue de la Levée d'Enceinte, au levant et au couchant des terrains appartenant aux vendeurs, au nord des

terrains appartenant à M. Abraham.

2^o D'un autre morceau de terrain situé au midi et au bas de l'emplacement de la levée d'Enceinte, destiné au prolongement de la rue des Potiers, ledit morceau ayant 26 mètres 86 centimètres de longueur, sur 2 mètres 35 centimètres de largeur moyenne, soit en superficie 63 mètres 12 centimètres.

Ce morceau joint au nord l'emplacement de la rue de la Levée d'Enceinte, au levant M. Rideau, au couchant les vendeurs, au midi également les vendeurs.

La première portion a été vendue moyennant le prix de six mille huit cent trente-quatre francs 30 centimes, et la seconde moyennant le prix de deux cent trente francs neuf centimes, le tout payable ainsi qu'il est dit audit contrat ;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était ainsi faite, conformément à l'article 2,194 du Code-Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois à partir du dix janvier 1855, date de ladite notification, savoir : M. le Procureur impérial au profit de qui de droit, et M^{me} Delavan, à son profit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient gréver les immeubles sus-désignés, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient à la ville de Saumur, francs et libres de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires des immeubles sus-désignés étaient, outre M^{me} Delavan ;

1^o M^{me} Marie Gabrielle-Etiennette Vachon, décédée, veuve de M. Pierre-Henri-Joseph Sailland, propriétaire à Saumur, mère de M^{me} Delavan ;

2^o M^{lle} Etiennette Auger ;

Avec déclaration, enfin, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, ce dernier ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié, soussigné, le onze janvier 1855.

(15) Signé, LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 10 janvier 1855, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, demeurant à Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, et maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville ;

2^o A M^{me} Anne Poisson, épouse de M. Etienne Poisson, propriétaires, demeurant ensemble à Saumur ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 3 janvier 1855, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour, audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. Louvet, des qualités, du double d'un acte sous seings privés, en date à Saumur, du 25 novembre 1854, enregistré en cette ville le 22 décembre 1854, f^o 3, v^o cases 6 et 7, par Touchard qui a reçu 242 francs pour les droits, et contenant vente à la ville de Saumur, par les époux Poisson sus-nommés, de 592 mètres superficiels de terrain à prendre dans un pré, situé ville de Saumur, au bas et au levant de l'emplacement de la rue de Bordeaux.

Cette portion de terrain est destinée à recevoir les remblais nécessaires pour l'ouverture et la viabilité d'une rue partant de celle de Bordeaux et allant aboutir au Champ-de-Foire, et joint au nord le surplus du pré dont il s'agit, au midi la propriété Poitevin, au couchant l'emplacement de la rue de Bordeaux, et au levant M^{me} Toché.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix de quatre mille francs, stipulé payable ainsi qu'il est dit audit acte ;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite, conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois à partir du 10 janvier 1855, jour de ladite notification, savoir : M. le Procureur impérial au profit de qui de droit, et la dame Poisson à son profit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient gréver le terrain sus-désigné, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai et icelui expiré, ce terrain passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires du terrain dont s'agit étaient, outre les vendeurs :

1^o François Poisson et Marie Fontaine, sa femme, décédés à Saumur ;

2^o Renée Derouet, veuve de M. Honoré Savatier ;

3^o Clément Savatier ;

4^o Julie Savatier, tous de Saumur ;

5^o Honoré Savatier, pharmacien à Paris ;

6^o M. Charles-Marie-Thibault Persac-Beaugrand, propriétaire, décédé à Saumur ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, ce dernier ferait publier ladite notification dans les formes prescrites loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 11 janvier 1855.

(16) Signé : LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 10 janvier 1855, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, demeurant à Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif et Maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, lequel

a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur, Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 3 janvier 1855, enregistré, constatant le dépôt fait le dit jour, audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. Louvet, des qualités, du double d'un acte sous signatures privées, en date à Saumur des 18 novembre et 2 décembre 1854, enregistré en la même ville le 22 décembre 1854, f^o 10, v^o, cases 7 et 8, par Touchard qui a reçu 38 francs 72 centimes pour les droits, et contenant vente à la ville de Saumur, par : 1^o M. Jean Etienne Girard-Touché, propriétaire, demeurant à Dampierre ; 2^o Louis Girard, aussi propriétaire, et Jeanne Girard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Dampierre, de quatre-vingt-dix-sept mètres cinquante centimètres superficiels de terrain faisant partie d'un pré, situé ville de Saumur, au bas et au couchant de l'emplacement de la rue de Bordeaux, vis-à-vis une autre portion de terrain, située au levant de ladite rue, acquise par la ville de Saumur, de M. Poisson.

Cette portion de terrain est destinée à recevoir les remblais nécessaires pour l'ouverture et la viabilité d'une rue partant de celle de Bordeaux, pour aller rejoindre celle devant faire suite à la rue des Potiers prolongée, actuellement en projet ; ce terrain joint au nord et au midi le surplus du pré dont partie fait l'objet de cette vente, au levant l'emplacement de la rue de Bordeaux, et au couchant un pré appartenant à M. Favre.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix de 638 francs 62 centimes, payable ainsi qu'il est dit audit acte ;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était ainsi faite, conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'il eût à requérir, dans le délai de deux mois à partir du 10 janvier 1855, jour de ladite notification, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait gréver le terrain sus-désigné, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai et icelui expiré, ledit terrain passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires du terrain dont s'agit étaient, outre les vendeurs :

- 1^o La communauté d'entre Jean-Etienne Girard sus-nommé, et son épouse, décédée, née Marie Touché ;
- 2^o Hortense Belin, épouse de M. Louis-Guillaume Papin, de Saumur ;
- 3^o Jean-François Miet ;
- 4^o Charles-Marie Thibault-Persac-Baugrand, de Saumur ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, ce dernier ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 11 janvier 1855.

(17) Signé : LABICHE, avoué.

A CEDER

DE SUITE,

FONDS D'ÉPICERIE

Bien achalandé,

Situé Grand-Rue Saint-Nicolas, et faisant le coin de la rue Courcouronne.

S'adresser, pour traiter, chez M. Diox, notaire. (18)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

en détail,

PAR ADJUDICATION,

En la maison de la Vignolle,

Le lundi 29 janvier 1855, à midi,

Par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

LE DOMAINE DE

LA GRANDE-VIGNOLLE,

Situé commune de Turquant et de Montsoreau, à 8 kilomètres de Saumur,

Appartenant à MM. de Joannis.

Cette Propriété consiste en maisons de maître et de vigneron, vastes caves, pressoir, cours, terrasses, jardins, verger, prés, terres labourables et un beau clos de vigne, entouré de murs de clôtures, appelé le clos de la Grande-Vignolle ; elle sera divisée en 70 lots, indiqués dans un plan déposé audit M^e Chasle.

Plusieurs lots pourront être réunis.

La contenance totale de ce domaine est de 25 hectares.

S'adresser audit M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (19)

Tribunal de Commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Gabriel Dauphin, marchand, demeurant commune de Brézé, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, devant le syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

La vérification des créances aura lieu le lundi cinq février mil huit cent cinquante-cinq, à 8 heures très-précises du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de Commerce.

Le Greffier du Tribunal,

(20)

A. DUDOUET.

A LOUER

Présentement

Une PETITE MAISON, Grand Rue, 49, appartenant à M. Daburon et joignant la sienne,

Occupée par M^{me} veuve Piette.

S'adresser à M^{me} veuve PIETTE, ou à M. DABURON. (679)

Etude de M^e GUERTIN, avoué à Chinon.

A VENDRE

Sur licitation,

Le dimanche 4 février 1855, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e DUMOUSTIER, notaire à Ligné,

LA JOLIE PROPRIÉTÉ

DE LA TROCHOIRE

Sise commune de Couziers, et par extension sur celles de Candes, Saint-Germain et Savigny, canton et arrondissement de Chinon.

Cette propriété consiste en un château moderne, bâtiments d'habitation et d'exploitation pour un fermier, vastes jardins, terres labourables, prés, vignes, bois-taillis et bruyères, le tout d'une contenance cadastrale de 43 hectares 52 ares 15 centiares.

Le château de la Trochoire est très-agréablement situé, à mi-côte, sur la route de Chinon à Saumur, à 14 kilomètres de cette dernière ville et à 16 kilomètres de Chinon. — Beau point de vue sur les vallées de la Vienne et de la Loire.

Mise à prix 75,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e GUERTIN, avoué à Chinon, poursuivant la vente ;

2^o A M^e MAURICE, avoué audit Chinon, colicitant ;

3^o A M^e DUMOUSTIER, notaire à Ligné, dépositaire du cahier des charges.

CLASSE DE 1854.

M. DUTOUR, agent d'affaires à Angers,

S'empresse de porter à la connaissance des familles qu'il s'occupera cette année, comme par le passé, de remplacements militaires, à des conditions raisonnables.

Il ose espérer que, d'après l'empressement qu'il a mis à exécuter ses traités dans des temps difficiles, les pères de famille, lui accorderont leur confiance pour traiter.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU père, propriétaire à Saumur, muni de ses pouvoirs. (714)

SEMOULE ET CHOCOLAT DE M. MOURIÈS

Au moyen de ces nouveaux produits alimentaires qui contiennent le principe nutritif, **LES ENFANTS** sont préservés des accidents causés par la dentition, des os, des difformités de la taille, du rachitisme, et en général des vices de constitution provenant d'un tempérament lymphatique.

L'emploi de la Semoule et du Chocolat de M. Mouriès, est recommandé aux femmes enceintes, aux nourrices pendant l'allaitement et aux enfants pendant toute la période de leur croissance.

L'Académie de Médecine a voté des remerciements à M. Mouriès, et l'Institut de France lui a décerné une médaille d'encouragement, au concours des prix Montyon de 1835, pour cette découverte qui a une si heureuse influence sur la diminution des maladies et de la mortalité des enfants. — Une instruction est jointe à chaque article. — Dépôt à Paris, rue Saint-Honoré, 154 ; à Angers, CLOT aîné, marchand de comestibles ; Beaufort, MOUSSU, ph. ; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. ; Saumur, BRIÈRE, ph. (25)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

BOIS A VENDRE.

On prévient le public qu'il se vendra, dimanche 21 janvier 1855, dans la Butte-des-Gauchais, joignant la Fouclinière, entre Saint-Cyr et Fontevault, une quantité de 278 beaux pieds de chênes, propres à la charpente ; une grande quantité de charails et de timons, et plusieurs arbres de moulin et pièces de pressoir. Ces arbres sont d'une beauté rare ; tous sont numérotés.

La vente se fera sur les lieux, en totalité ou par lots.

S'adresser, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur, pour tous renseignements et pour traiter avant la vente. (21)

A VENDRE

Deux CHEVAUX de race, sous poil gris, âgés de 7 ans ; — une VOITURE à 4 places, avec ses harnais, en parfait état.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHERES

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 14 janvier 1855, à onze heures et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e H. PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, chez le sieur GABRIEL DAUPHIN, marchand à Brézé, canton de Montreuil, à la vente publique de toutes ses marchandises et de son mobilier, à la requête de M. Kerneis, syndic provisoire de la faillite.

Il sera vendu :

Grande quantité de toutes espèces d'étoffes, draperie, mérinos, satin, coutil, indiennes, cotons, serge, futaine, calicots, percales, dentelles, mousselines, schales, mouchoirs, cravattes, rubans, gilets en tricots, bas, bonnets, etc., mercerie et épicerie, etc. — Mobilier : armoire, chaises, tables, buffet, comptoirs, rayons, balances, charrette et harnais, cariole, foin, luzerne, paille, chaume, batterie de cuisine, etc., etc.

Les acquéreurs paieront comptant et cinq centimes par franc. (9)

A LOUER

Présentement

UNE MAISON,

Rue de Bordeaux, joignant M. Vinsonneau.

S'adresser à M. DELARUE, rue du Temple, n^o 12. (675)

A VENDRE,

Une Maison et Dépendances

A Saumur, rue de la Comédie,

Occupée par Buzard, aubergiste. S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (570)

A LOUER

MAISON et JARDIN, avec cave, situés au Petit-Puy.

S'adresser à M. MAIGNAN, Théodore, qui occupe la maison. (715)

AVIS.

On demande pour la campagne un DOMESTIQUE sachant soigner un cheval et faire un jardin.

Ne pas se présenter sans être muni de bons certificats.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

Un APPARTEMENT, au 1^{er} étage, rue d'Orléans, n^o 8, composé de deux chambres, petit vestibule, cave et grenier.

S'adresser au sieur CATHÉLINEAU, concierge de ladite maison. (678)